

Sir ADOLPHE CARON : Je suis tout disposé à produire tous les documents aussitôt que possible.

M. JONES (Halifax) : Je ne crois pas que le rapport justifie la conduite du ministre ; l'honorable ministre a lu ou a prétendu lire les règlements militaires concernant cette question. Le règlement n° 932, dit :

La mère d'un officier ou soldat tué en service ou mourant, dans les douze mois qui suivent, de blessures reçues en service sans laisser de veuve ou d'enfants légitimes, cette mère étant elle-même une veuve.

Mais le père du sergent Valiquette vivait à cette époque et, par conséquent, ce règlement ne s'applique pas. Le règlement suivant s'applique aux sœurs :

La sœur, ou les sœurs collectivement d'un officier ou soldat tué en service ou mourant, dans les douze mois, de blessures reçues en service, sans laisser de veuve ou d'enfants légitimes ou de mère, et pourvu qu'elle ou elles soient orpheline ou orphelines sans frère survivant.

Dans ce cas-ci, le père vivait, la mère n'était pas veuve, les sœurs n'étaient pas orphelines et il y avait des frères survivants ; je ne vois donc pas par quel article de la loi l'honorable ministre peut justifier sa conduite.

M. SOMERVILLE : Le ministre devrait lire la brochure qui a été distribuée aux députés, à propos de cet officier, qui a été rendu incapable de travailler pendant la campagne du Nord-Ouest. Il aurait dû la lire avant ce débat, car elle contient des accusations très graves. M. C. J. Hurrell, ex-sergent d'hôpital et aide de nuit dans les plaines du Nord-Ouest, à Saskatoon, T. N.-O., dit des choses très dures à l'adresse du ministre de la milice. Puisqu'il n'a pas lu la brochure, je vais en citer des extraits pour lui donner une idée des accusations qu'elle contient. Ce volontaire qui paraît avoir servi son pays fidèlement, nous donne, dans cette brochure, un récit détaillé de la conduite du ministre de la milice à son égard. Il semble avoir été traité très durement. A un certain endroit il dit :

Pour me prouver son animosité personnelle, pendant neuf mois, après mon retour du Nord-Ouest, il a refusé de me payer un seul sou pour avoir gardé pendant la nuit, les hôpitaux de l'armée de campagne du Nord-Ouest, en ma qualité d'assistant et de sergent d'hôpital, bien que je fusse porteur d'une requête du sous chirurgien général Roddick, et d'une lettre du docteur Bell, revêtu de la recommandation du docteur Bergin. M. P. ; le chirurgien général disait que c'était moi qui lavais les morts, les traitais à l'acide carbolique et les mettais dans leurs cercueils avant qu'ils fussent envoyés dans l'Est pour y être enterrés. Dans une certaine occasion, après avoir été trois semaines malade au lit, d'un rhumatisme inflammatoire, j'ai pu me rendre au ministère pour le voir, en m'aidant de deux cannes, car je pouvais à peine marcher. Je lui ai fait passer ma carte à neuf heures et demie, et j'ai attendu dans l'antichambre jusqu'à deux heures, souffrant de grandes douleurs. Il ne voulait pas alors s'entretenir de mon affaire, et me dit d'un ton insultant : "Allez-vous en chez vous, vous ne pouvez pas marcher, vous êtes ivre" ; ce qu'il savait parfaitement n'être pas vrai.

Voilà assurément une accusation sérieuse portée par un sergent contre le chef de la milice du pays. A la page 7, il dit encore :

Après que la commission médicale et militaire ont fait un rapport très favorable sur mon cas, le 1er ou le 2 août 1888, le ministre négligea de soumettre ce rapport au Conseil privé jusqu'au 13 novembre suivant, bien qu'il eût été prié de le faire très souvent par moi et mes amis. Il persista à refuser de me donner une seule piastre pour les longs mois pendant lesquels j'avais souffert de la maladie, de la faim et du manque d'abri convenable. J'étais retenu au lit.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis prêt à discuter n'importe quelle question dans cette chambre ; mais je ne permettrai pas à M. Hurrell de prendre part au débat du haut de la galerie réservée aux étrangers. Je considère que c'est une violation des privilèges de la chambre que je ne suis pas, pour ma part, décidé à endurer.

M. SOMERVILLE : Je ne connais pas M. Hurrell.

Sir ADOLPHE CARON : Il s'est mêlé à la discussion qui nous occupe, et je crois que si nous permettons cela dans un cas, nous nous apercevrons plus tard que ce mode a de grands inconvénients. Il se présente de temps à autre des questions qui excitent l'opinion publique, et si les députés qui expliquent leurs opinions dans cette chambre ont à répondre aux attaques venant des galeries, je crois que les délibérations de la chambre deviendront difficiles à conduire. J'attire l'attention du président sur ce point.

Je ne me suis pas occupé de la première interruption, mais elle s'est répétée dans deux ou trois autres occasions, et je dis encore que je considère cette violation des privilèges de la chambre comme très grave.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable ministre. Nous ne pouvons pas tolérer que qui que ce soit dans les galeries, intervienne dans les délibérations de la chambre, cela ne peut pas être permis un seul instant. Si l'honorable ministre veut que je lui cite un précédent dans lequel nous avons eu à nous occuper d'une violation de ce genre, je lui rappellerai une circonstance célèbre dans laquelle J. A. Macdonnell est intervenu de la manière la plus grossière et la plus condamnable dans les délibérations de la chambre ; il fut ensuite traduit à la barre de cette chambre, et a été acclamé par un grand nombre des partisans de l'honorable ministre pour cette violation de privilège. Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable ministre, et s'il veut un précédent pour régler le cas actuel, je lui cite celui-là.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas en quoi cette interruption me concerne.

M. CHAPLEAU : Il faudrait d'abord régler cette question.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je dois dire que mon attention ayant été attirée sur ce fait, j'ai pris les moyens de faire cesser toute discussion dans les galeries et d'empêcher que nos délibérations ne soient interrompues. J'ai donné instruction au sergent-d'armes de voir à ce que de semblables actes ne se répètent pas.

M. SOMERVILLE : J'espère que le ministre de la guerre va se trouver en sûreté, à présent que cet homme dangereux a été expulsé. Je reviens au paragraphe que j'étais à lire. L'auteur dit :

J'ai été retenu au lit au "Royal Exchange" pendant un mois (octobre) sans personne pour me soigner, et pendant ce mois, des demandes répétées ont été faites au ministre, et j'ai donné des ordres écrits pour retirer des petites sommes, mais le tout sans résultat ; il ne voulut pas accorder un seul sou au colonel Panet pour moi, de sorte que j'ai envoyé de nouveau chercher sir James Grant, qui me renvoya à l'hôpital, où j'ai été privé de l'usage de mes deux jambes jusqu'au mois de décembre.

Je ne sais pas exactement ce que cela signifie.